

DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 27 FEVRIER 2024

N° 2024-83 - RENOUELEMENT DE L'ADHESION A LA CONVENTION PARTICULIERE D'ACCES AUX SERVICES DE L'ASSOCIATION GEO VENDEE POUR L'ANNEE 2024

Nomenclature des actes : 1.7

Vu les lois et règlements en vigueur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10, indiquant que la présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay approuvés par arrêté préfectoral n° 2023-DCL-BICB-1787 en date du 29 décembre 2023,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020-161 en date du 24 juin 2020 approuvant les délégations du Conseil communautaire à la Présidente, et notamment autorisant cette dernière :

- À renouveler toute adhésion aux associations dont la Communauté de communes est membre ;
- À prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour les marchés d'un montant maximum de 500 000 €,

Considérant que pour améliorer la connaissance du territoire, il convient de pouvoir bénéficier des données numériques mises à disposition par Géo Vendée,

Considérant la mise en place par l'Etat d'une plateforme des autorisations d'urbanisme (PLAT'AU) permettant la continuité de la dématérialisation en matière d'urbanisme et la télétransmission des actes aux divers intervenants, plusieurs modules nécessaires au logiciel instruction et à la bonne instruction des autorisations ont été introduits,

Considérant au surplus que, la loi Climat & Résilience a prévu, dans son article 17, à compter du 1er janvier 2024 le transfert de compétence de la police de publicité extérieure aux communes leur permettant entre autres d'assurer *l'instruction des déclarations préalables portant sur l'installation, la modification ou le remplacement de la publicité sur leur territoire que la commune soit ou non couverte par un règlement local de publicité (RLP)*.

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 28/02/2024

Envoyé en préfecture le 27/02/2024

Reçu en préfecture le 27/02/2024

Publié le

ID : 085-248500340-20240227-2024_83-AR



LA PRESIDENTE DÉCIDE CE QUI SUIT

Article 1 : La Présidente décide d'approuver la convention particulière d'accès aux données pour l'année 2024, avec l'association Géo Vendée, pour un montant de 6 896.03 € T.T.C.

La Présidente décide de signer ladite convention, ainsi que tous actes y afférents.

Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 27 Février 2024

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET